



Bulletin Radar de décembre 2023

But du Bulletin Radar





Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.



















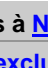
Sources : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [DEFRA \(UK\)](#), [OSAV](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

Vous trouverez d'autres sources sur les thèmes respectifs dans les rubriques concernant les différentes épizooties.

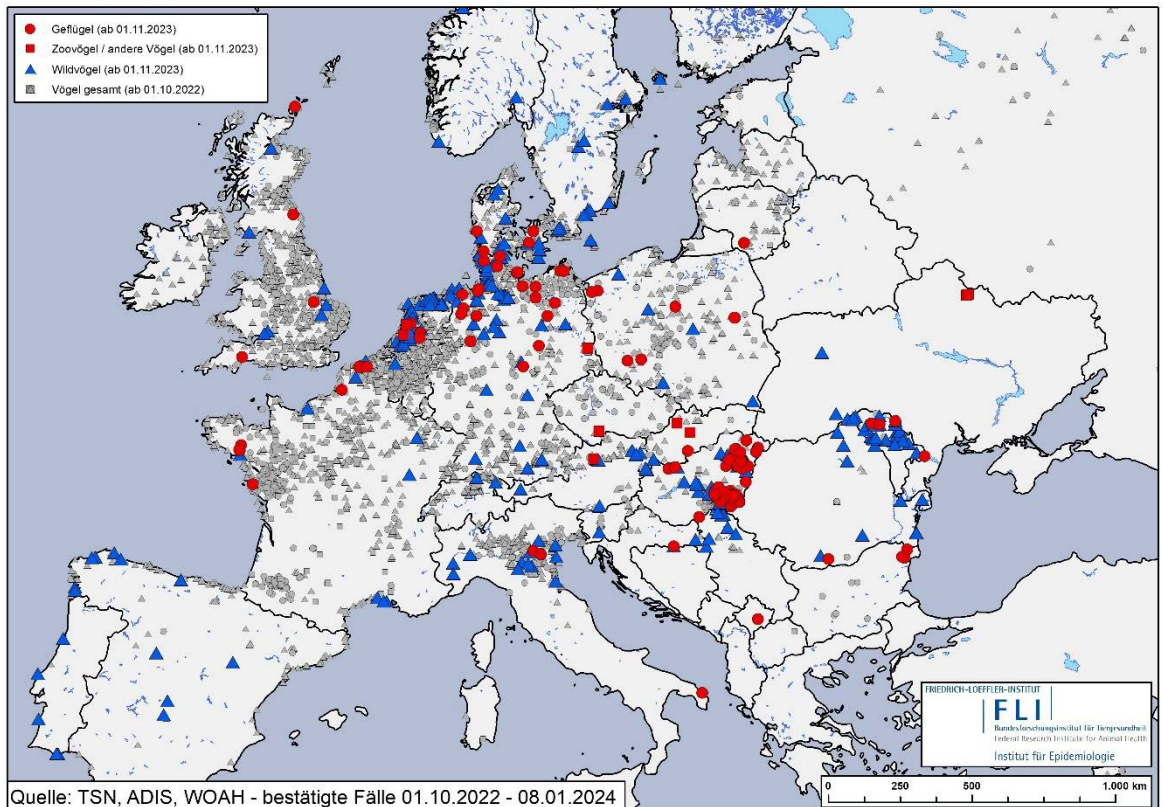
Définitions des symboles des feux de signalisation :

-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

→ Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
Contributions courtes				
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : foyers en Turquie, Algérie et Tunisie .
			EHD	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : trois nouveaux foyers en France .
			BT	Maladie de la langue bleue (bluetongue ou BT) : situation en Europe .
			Clavelée et variole caprine	Clavelée et variole caprine : quatre nouveaux cas en Grèce .
-	-		Tuberculose (TB)	Tuberculose (TB) : foyer touchant des bovins en Allemagne .
Notifications à Notifications d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				

Au cours de la période sous revue, le nombre total de notifications de HPAI en Europe s'est stabilisé à un niveau élevé par rapport au mois précédent (voir graphique HPAI). À 2 exceptions près chez les volailles, 7 chez les oiseaux sauvages et 2 notifications de H5N5 chez les oiseaux sauvages, les notifications concernaient toutes le sous-type H5N1.



Situation

Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 1^{er} octobre 2022 et le 8 janvier 2024. Cas des 2 derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

Au cours de la période sous revue, la plupart des foyers de HPAI en Europe ont de nouveau été signalés en **Hongrie** (nombre de cas entre parenthèses : 21), mais leur nombre est en recul par rapport au mois précédent. La majorité des élevages touchés étaient des élevages de canards, d'oies et de dindes. L'**Allemagne** a notifié 12 foyers situés sans exception dans les régions septentrionales, un nombre en augmentation par rapport au mois précédent. La **France** a annoncé 5 foyers, situés dans le nord-ouest du pays, la **Pologne**, 6 foyers. La **Belgique** en a signalé 4 chez les volailles, une première depuis quelques mois. Aux **Pays-Bas**, outre un foyer de HPAI, 2 foyers de LPAI (H7N3, H5) ont été détectés dans des élevages de poules pondeuses dans le cadre du programme de surveillance. La **Moldavie** a signalé 13 foyers touchant des petits élevages. D'autres notifications isolées émanaient de divers pays en Europe (voir carte HPAI).

Oiseaux détenus en captivité

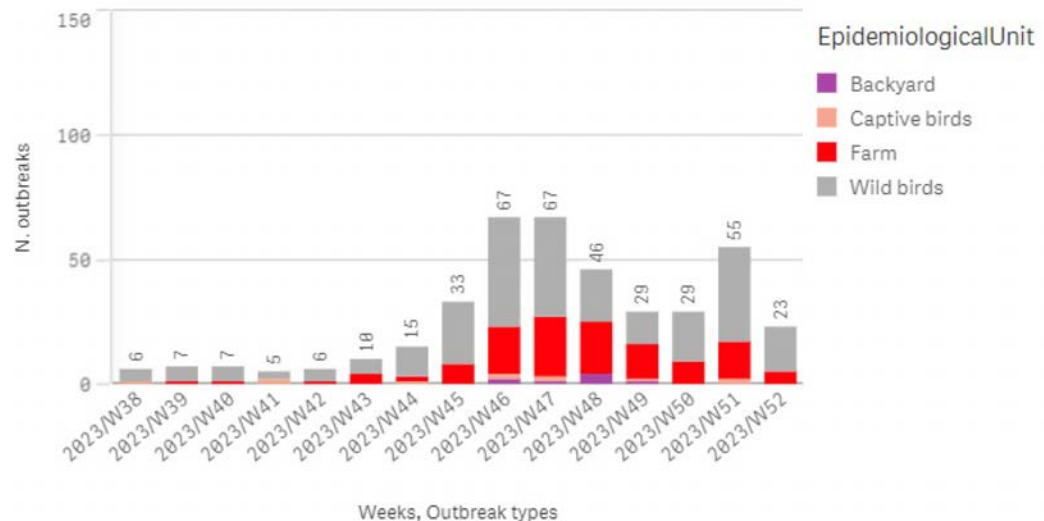
S'agissant des oiseaux détenus en captivité, l'**Allemagne** et la **Slovaquie** ont chacune notifié deux foyers, et l'**Ukraine**, un foyer.

Oiseaux sauvages

L'**Autriche** a signalé 2 cas concernant des oiseaux sauvages, dont un chez un cygne tuberculé au niveau du lac de Constance, non loin de la frontière suisse. Au cours de la période sous revue, le nombre de déclarations concernant des oiseaux sauvages a, dans l'ensemble, été similaire à celui du mois précédent (voir graphique HPAI). C'est l'**Allemagne** qui a signalé le plus grand nombre de cas, avec un chiffre en augmentation par rapport au mois précédent (30). La plupart des signalements ont émané des régions du nord. Toutefois, 4 cas ont été signalés en Bavière (tous chez des grues), s'ajoutant à celui décrit le mois précédent dans le district de Rottweil (Bade-Wurtemberg). Aux **Pays-Bas**, le nombre de cas (14) est resté à peu près stable, tandis que la **Hongrie** a signalé 7 cas, un chiffre en net recul par rapport au mois précédent. D'autres annonces ont été faites

par la **Suède** (9), la **Roumanie** (8), le **Danemark** et la **République tchèque** (chacun 6). Pour sa part, la **France** a signalé 5 cas enregistrés dans différentes régions du pays, dont un touchant une grue dans le département de la Haute-Saône. L'**Italie** a également signalé 5 cas, enregistrés dans le Piémont, l'Émilie-Romagne et la Vénétie. Quant à la **Moldavie**, elle a annoncé 24 cas. D'autres cas ont été signalés en provenance de toute l'Europe (voir carte HPAI).

En **Suisse**, le 3 janvier 2024, le cas de HPAI a été confirmé chez un cygne tuberculé retrouvé mort à Kleinandelfingen, dans le canton de Zurich.



Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à [ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-août 2023 (semaine 38 ; état le 8 janvier 2024, Données jusqu'au 28.12.2023 ; source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification ni de la Grande-Bretagne (pour plus d'informations à ce sujet, voir [volailles UK](#), [oiseaux sauvages UK](#)), ni de la Russie.

Commentaire


Après la forte progression du nombre de cas chez les oiseaux sauvages et les volailles enregistrée en novembre 2023, le nombre de cas en Europe est resté élevé pendant la période sous revue. Comparé aux années précédentes, le nombre de cas chez les oiseaux d'eau a augmenté plus tardivement cette saison, un décalage probablement dû à la migration plus tardive de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau en raison du temps chaud de l'automne. Les grues sont les espèces d'oiseaux sauvages les plus touchées ([EFSA](#)) et ont affiché des taux de mortalité parfois élevés. Étant donné que le virus circule davantage chez les oiseaux sauvages en hiver, le risque augmente qu'il s'introduise dans des élevages de volailles. Aussi faut-il s'attendre à ce que le nombre de foyers continue d'augmenter. À cet égard, le [FLI](#) estime que le risque d'introduction du virus dans des élevages de volailles est élevé. La France a également relevé le niveau de risque national et mis en place des mesures de protection renforcées ([PAFF](#)). Dans le cadre de la campagne de vaccination, entre octobre et décembre 2023, plus de 9 millions de canards ont été vaccinés, et une surveillance accrue a été mise en place dans ces élevages. Début janvier 2024, le virus HPAI a été mis en évidence dans une exploitation vaccinée ([Vendée, EN](#)).

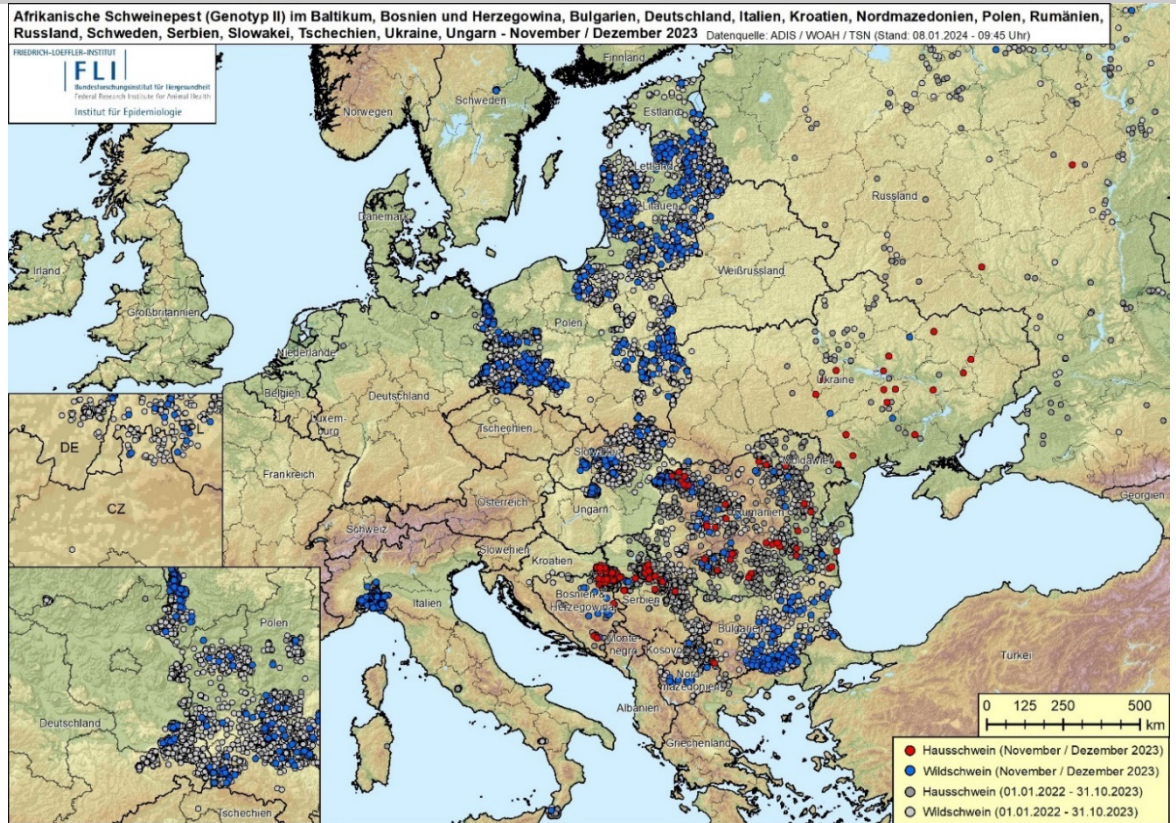
Des cas de HPAI chez des mammifères ont à nouveau été signalés principalement sur le continent américain, où l'on craint une poursuite de la propagation de l'épizootie chez les oiseaux sauvages et les mammifères des régions (sub)antarctiques et de l'Océanie ([OFFLU](#)).

Les experts de l'EFSA, de l'ECDC et de l'EURL recommandent de renforcer la surveillance des mammifères sauvages, mais aussi des mammifères détenus en captivité (notamment les porcs et les visons). Ils estiment toujours que le risque de transmission à l'être humain est faible ([EFSA](#)). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Surveillance de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

Conséquences pour la Suisse

Suite à la mise en évidence du virus de HPAI chez un cygne tuberculé dans le canton de Zurich, le service vétérinaire cantonal a mis en place une zone de contrôle d'un rayon de 1 km et une zone d'observation d'un rayon de 3 km autour du site de détection ([site internet](#)). À l'intérieur de ces zones, les détenteurs de volailles doivent prendre des mesures pour éviter toute introduction du virus de l'influenza aviaire dans les élevages. Les mesures de prévention sont toutefois très importantes dans toute la Suisse. Il convient d'éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) est particulièrement importante. Les dispositifs

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe	◀ Vue d'ensemble
	<p>d'alimentation et d'abreuvement doivent être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. L'OSAV propose à l'intention des détenteurs de volailles des informations concernant les mesures de biosécurité sur les pages Grippe aviaire et Maladies des volailles. Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire.</p> <p>Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Au cours de la période sous revue, aucun examen d'exclusion de l'IA n'a été pratiqué.</p> <p>Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.</p> <p>Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse est consultable sur le site internet de l'OSAV.</p> <p>Dans l'UE, c'est la décision d'exécution (UE) 2023/2447 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2023/2913) qui fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/2886) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/514). En Suisse, la réglementation applicable est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI).</p>	
Informations complémentaires	<p>Voir OMSA Influenza aviaire, OSAV Grippe aviaire chez l'animal, OSAV Informations spécifiques et FLI-Aviäre Influenza ; cartes interactives sur l'épisode de HPAI en Europe Bird Flu Radar et au Royaume-Uni : APHA Interactive Avian Influenza Disease Map</p>	



Situation

Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2022 au 4 janvier 2024. Le génotype I n'est pas représenté pour la Sardaigne. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

En décembre 2023, des foyers de PPA chez les porcs domestiques ont, cette fois encore, été signalés exclusivement par des pays du sud-est de l'Europe. La **Croatie** et la **Bosnie-Herzégovine** n'ont déclaré qu'un seul foyer chacune, tandis que la **Roumanie** (13) et la **Serbie** (11) ont notifié un peu plus de cas (tableau PPA). Comme au cours des mois précédents, ce sont presque exclusivement des exploitations comptant moins de 100 animaux qui ont été touchées. De même, les foyers enregistrés en **Ukraine** (4) concernaient exclusivement des exploitations de moins de 50 porcs.

Sangliers

De nouveau, c'est la **Pologne** qui a notifié le plus de cas (221). L'**Italie** (132) en a annoncé un grand nombre, situés principalement dans le nord du pays. Quelques cas ont également été signalés en **Bulgarie** (74), en **Lituanie** (69) et en **Lettonie** (76) (figure PPA). En **Allemagne**, 21 cas de PPA chez des sangliers ont été signalés dans le Brandebourg et la Saxe. En Suède, pour la première fois depuis la découverte du premier cas de PPA en septembre 2023, aucun sanglier positif à la PPA n'a été trouvé au cours de la période sous revue. Les autres cas enregistrés en Europe sont listés dans le tableau PPA.

Tableau PPA : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et à TSN entre le 1^{er} septembre et fin décembre 2023. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers, à des animaux individuels.

	Octobre 23		Novembre 23		Décembre 23	
Bosnie-Herzégovine	78	3	15	14	1	15
Bulgarie	0	108	0	52	0	74
Allemagne	0	8	0	23	0	21
Estonie	0	9	0	7	0	7
Grèce	0	0	0	0	0	0
Italie (avec la Sardaigne)	0	42	0	79	0	132
Kosovo	0	0	0	0	0	0
Croatie	161	0	35	1	1	3
Lettonie	0	51	0	78	0	76
Lituanie	0	46	0	54	0	69
Moldavie	0	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	0	1	2	6	0	22
Pologne	3	125	0	234	0	221
Roumanie	15	15	28	11	13	31
Suède	0	3	0	13	0	0
Serbie	74	5	45	13	11	20
Slovaquie	0	6	0	21	0	21
Tchéquie	0	1	0	1	0	1
Ukraine	6	0	12	1	4	9
Hongrie	0	11	0	25	0	34
Total	337	434	137	633	30	756

Commentaire

Porcs domestiques

Au cours de la période de référence, le nombre de foyers a dans l'ensemble fortement reculé. Il est toutefois probable que les pays en notifient a posteriori. Aucun nouveau foyer de PPA n'est apparu en Sardaigne. Forte de ce constat et se fondant sur d'autres mesures de surveillance de grande envergure, l'Italie propose de supprimer les zones de protection et de surveillance en Sardaigne ([Info](#)).

Ce sont surtout les pays du sud de l'Europe qui enregistrent des foyers de PPA dans les petites exploitations de porcs domestiques, une situation qui reste inchangée depuis plusieurs années. Il est à craindre que la structure socio-économique des pays concernés rende très difficile une diminution durable des foyers de PPA.

Sangliers

À rebours de la tendance générale en Europe, l'Italie a signalé beaucoup plus de cas de PPA en décembre 2023 qu'au cours des mois précédents. Tous ont été enregistrés dans le nord du pays, dans des zones déjà touchées. Depuis le premier cas mis en évidence en janvier 2022, la PPA s'est installée dans la population de sangliers du nord de l'Italie. Une propagation dans le nord, en Lombardie, est observée depuis juin 2023, les mises en évidence de PPA les plus septentrionales à ce jour se situant dans la région de Pavie, à près de 70 km de la frontière suisse. Forte de ce constat, l'Italie propose d'étendre les zones réglementées dans les régions concernées ([PAFF](#)).

Aucun sanglier positif à la PPA n'a été dépisté en Suède en décembre 2023. Un seul sanglier retrouvé mort a été échantillonné pendant tout le mois, un chiffre en net recul par rapport au mois précédent. Le nombre d'échantillons prélevés sur des animaux chassés ou abattus est resté à peu près le même ([PPA Suède](#)).

En Allemagne, et dans la majorité des autres pays européens, le nombre de cas affectant des sangliers est resté sensiblement identique à celui enregistré le mois précédent (tableau 1). Pas surprenant, car le mois de décembre coïncide avec le milieu de la saison de chasse ([voir Bulletin Radar de novembre 2023](#) et [EFSA](#)).

Conséquences pour la Suisse




En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois.

Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le [site internet de l'OSAV](#)).

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe	◀ Vue d'ensemble
	<p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les détenteurs professionnels de porcs et pour les détenteurs amateurs de porcs). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : Feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Au cours de la période sous revue, des Examens d'exclusion de la PPA ont été pratiqués dans 6 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? ».</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Au cours de la période sous revue, 29 sangliers ont été examinés dans le cadre du Programme de détection précoce ; les résultats se sont avérés négatifs.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) 2023/594 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/2894) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à III). Pour la Suisse, le texte déterminant est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>	
Informations complémentaires	<p>Voir OSAV - PPA, FLI - ASP, IZSPLV. Commission UE : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur l'épisode en Pologne. Informations concernant l'Italie : bulletin épidémiologique national. Le FLI a mis à disposition un film qui illustre la propagation géographique de la PPA. Pour des informations sur les épisodes de PPA hors d'Europe, voir les sites de la FAO et de l'OMSA.</p>	

Contributions courtes		◀ Vue d'ensemble
Fièvre aphteuse (FA)	<p>Durant la période sous revue, la Turquie n'a pas confirmé de nouveau foyer de FA, mais en a notifié 14, du sérotype SAT 2, au titre du mois de novembre 2023 (ADIS). Le Tunisie a déclaré 10 foyers de FA de sérotype O chez des bovins et des ovins, et l'Algérie en a déclaré 2 touchant des bovins (sérotype non encore confirmé) (WAHIS).</p> <p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique.</p> <p>Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. Au cours de la période sous revue, un examen d'exclusion de la FA a été pratiqué.</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>
Maladie épizootique hémorragique (EHD)	<p>La France a notifié 3 nouveaux foyers d'EHD en décembre 2023 (ADIS). Depuis le premier foyer en septembre 2023 à la frontière avec l'Espagne, l'EHD s'est propagée vers le nord-est et touche désormais 20 départements dans le Pays de la Loire, la Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie (voir carte ici). Depuis décembre 2023, la Bretagne est également touchée avec un foyer sur l'île de Belle-Île-en-Mer. À ce jour, la France a annoncé 3708 foyers d'EHD au total (gouv.fr).</p> <p>L'Espagne n'a pas signalé de nouveau foyer d'EHD au cours de la période sous revue. Se fondant sur la dérogation relative aux conditions applicables aux mouvements de ruminants en provenance de zones touchées par l'EHD (modification du règlement délégué (UE) 2020/688 par le règlement délégué (UE) 2023/2515), l'Espagne a indiqué que les importations de bovins, d'ovins et de caprins en provenance d'exploitations situées dans des zones réglementées par l'EHD sont autorisées sans restriction, à condition que le lieu de destination des animaux en Espagne soit également situé dans une zone réglementée. Sur le site internet, le document Condiciones de movimientos de animales récapitule les informations relatives aux mouvements interdits et autorisés de bovins, d'ovins et de caprins destinés à l'abattage ou à la détention ultérieure.</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>

	<p>En raison des températures saisonnières plus fraîches, le risque de propagation naturelle par des vecteurs vers la Suisse est actuellement considéré comme faible.</p> <p>L'EHD est une maladie virale qui touche les ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins). Les symptômes se rapprochent de ceux de la BT, et le virus se transmet par le même vecteur, à savoir des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>.</p> <p>Les pays concernés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épidémie dans l'espace et dans le temps. Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux contenues dans le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sont appliquées. L'UE interdit l'exportation vers d'autres États membres de ruminants provenant d'exploitations situées dans un rayon de 150 km autour de chaque foyer, hormis ceux destinés à l'abattage direct. D'autres dérogations sont prévues par le règlement délégué (UE) 2023/2515.</p> <p>En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des maladies animales à combattre. Elle n'y a jamais été détectée. Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé.</p>	
<p>Maladie de la langue bleue (BT)</p>	<p>Au cours de la période sous revue, l'Allemagne a notifié 9 nouveaux foyers de BTV-3 (WAHIS, TSIS), situés principalement à la frontière avec les Pays-Bas (voir carte). Le reste du territoire fédéral est toujours considéré comme exempt de BT. Cela porte à 23 le nombre de foyers notifiés jusqu'à fin 2023 (FLI).</p> <p>La Grande-Bretagne a confirmé son premier foyer en novembre 2023. Elle en a notifié 9 nouveaux au cours de la période sous revue (WAHIS), circonscrits aux comtés du Kent et du Norfolk (voir carte). Fin décembre 2023, le pays totalisait 36 animaux infectés dans 20 exploitations (gov.uk). Le sérotype actuellement en circulation est le BTV-3.</p> <p>Les Pays-Bas n'ont pas déclaré de nouveaux foyers pendant la période sous revue. La baisse des températures est probablement la principale raison de cette diminution de l'activité des vecteurs. Depuis l'apparition du premier foyer en septembre 2023, le sérotype BTV-3 a été mis en évidence dans environ 5800 exploitations sur la quasi-totalité du territoire national et a causé des pertes importantes dans l'élevage ovin et bovin, avec des taux de mortalité et de morbidité élevés (gddiergezondheid.nl). Au cours de la période sous revue, le BTV-3 a été mis en évidence chez un chien vivant dans une exploitation laitière. Une infection par la maladie de la langue bleue chez les chiens a déjà été décrite, mais elle est très rare et touche surtout les chiennes gestantes. Des analyses complémentaires ont mis en évidence le BTV-3 chez deux vaches de l'exploitation. L'hypothèse privilégiée est que le chien s'est infecté en mangeant de la viande crue, du placenta ou du colostrum contaminés par le BTV, bien qu'une transmission par un moustique infecté ne puisse pas être exclue (Mirage).</p> <p>Pendant la période sous revue, l'Italie (BTV-4), l'Espagne (BTV-4) et la France (BTV-8 et BTV-4) n'ont signalé aucun nouveau cas (ADIS). La zone saisonnièrement indemne de maladie de la langue bleue pour 2023/2024 a été annoncée par la Commission européenne, avec un début le 25 décembre 2023 (voir ici les périodes définies pour chaque État membre ou zone).</p> <p>En raison des températures plus fraîches, le risque de propagation par des vecteurs vers la Suisse est actuellement considéré comme faible.</p> <p>La Suisse est indemne de tous les sérotypes de la maladie de la langue bleue – le programme national de surveillance de la BT s'est également achevé en 2023 sans que le virus ait été détecté. Elle a déposé une demande auprès de l'UE pour faire reconnaître officiellement son statut « indemne de BT ». Le BTV-8 a été mis en évidence en Suisse pour la dernière fois le 13 novembre 2020. La Suisse et le Liechtenstein ont institué une zone BT pour le BTV-8 (voir site internet de l'OSAV avec les cartes des derniers cas). L'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de la maladie de la langue bleue s'applique. Le trafic des animaux n'est soumis à aucune restriction à l'intérieur de la zone BT. S'agissant du trafic dans l'UE, les garanties à confirmer dans les certificats TRACES sont définies dans les règlements délégués (UE) 2020/688 et (UE) 2020/689. L'UE informe sur son site web bluetongue. L'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) 2021/620 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/2618) mentionne toutes les régions dont le statut est « indemne » de l'épizootie (tous les sérotypes, voir la carte). Informations relatives</p>	

	aux mouvements d'animaux : pages internet Exportation d'animaux et de produits animaux vers l'UE et Mesures de protection .	
Clavelée et variole caprine	<p>Après un premier cas signalé sur l'île de Lesbos en octobre 2023, la Grèce a notifié 4 nouveaux cas dans des exploitations ovines situées cette fois en Grèce continentale, dans le district régional de Phthiotide, dans la périphérie de la Grèce centrale. Toutes les mesures prévues par le règlement (UE) 2020/687 et par le plan d'intervention national sont mises en œuvre, y compris la mise à mort complète de tous les animaux du troupeau concerné. D'autres analyses épidémiologiques sont en cours.</p> <p>Aucun nouveau foyer de clavelée et variole caprine n'a été signalé en Bulgarie depuis septembre 2023 et les zones réglementées ont été supprimées fin novembre 2023. La Grèce applique les mesures générales de lutte prévues par le règlement délégué (UE) 2020/687 ainsi que les mesures additionnelles prévues par la décision d'exécution (UE) 2023/2725 dans les zones réglementées. La décision d'exécution (UE) 2023/2892 a prolongé la durée de validité de la décision d'exécution (UE) 2023/2725 au 15 avril 2024. La décision d'exécution (UE) 2024/263 étend les zones de restriction pour y inclure les foyers du district régional de Phthiotide. En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, conformément à l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'est encore jamais apparue dans le pays. L'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la clavelée et de la variole caprine présentes en Bulgarie et en Espagne a été mise à jour. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>
Tuberculose (TB)	<p>En Allemagne, un foyer a été signalé dans un troupeau de 87 bovins à Oy-Mittelberg, en Bavière, près de la frontière avec l'Autriche, après qu'un animal avait été testé positif.</p> <p>Il y a un risque d'introduction de la TB en Suisse lors de l'importation d'animaux des espèces réceptives en provenance de tous les pays touchés par cette maladie. La population de cerfs rouges, qui peut migrer du Vorarlberg en Suisse, présente, elle aussi, un risque pour notre pays. La Suisse intensifie depuis plusieurs années la surveillance de la TB dans le cadre du contrôle des viandes en procédant chez les bovins à des analyses supplémentaires des ganglions lymphatiques présentant des altérations non spécifiques (LyMON). En outre, dans les cantons de Saint-Gall et des Grisons, ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein, les cerfs rouges et le gibier péri de mort naturelle ou accidentelle font l'objet d'un dépistage ciblé de la TB. À ce jour, tous les résultats des tests de dépistage se sont révélés négatifs.</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

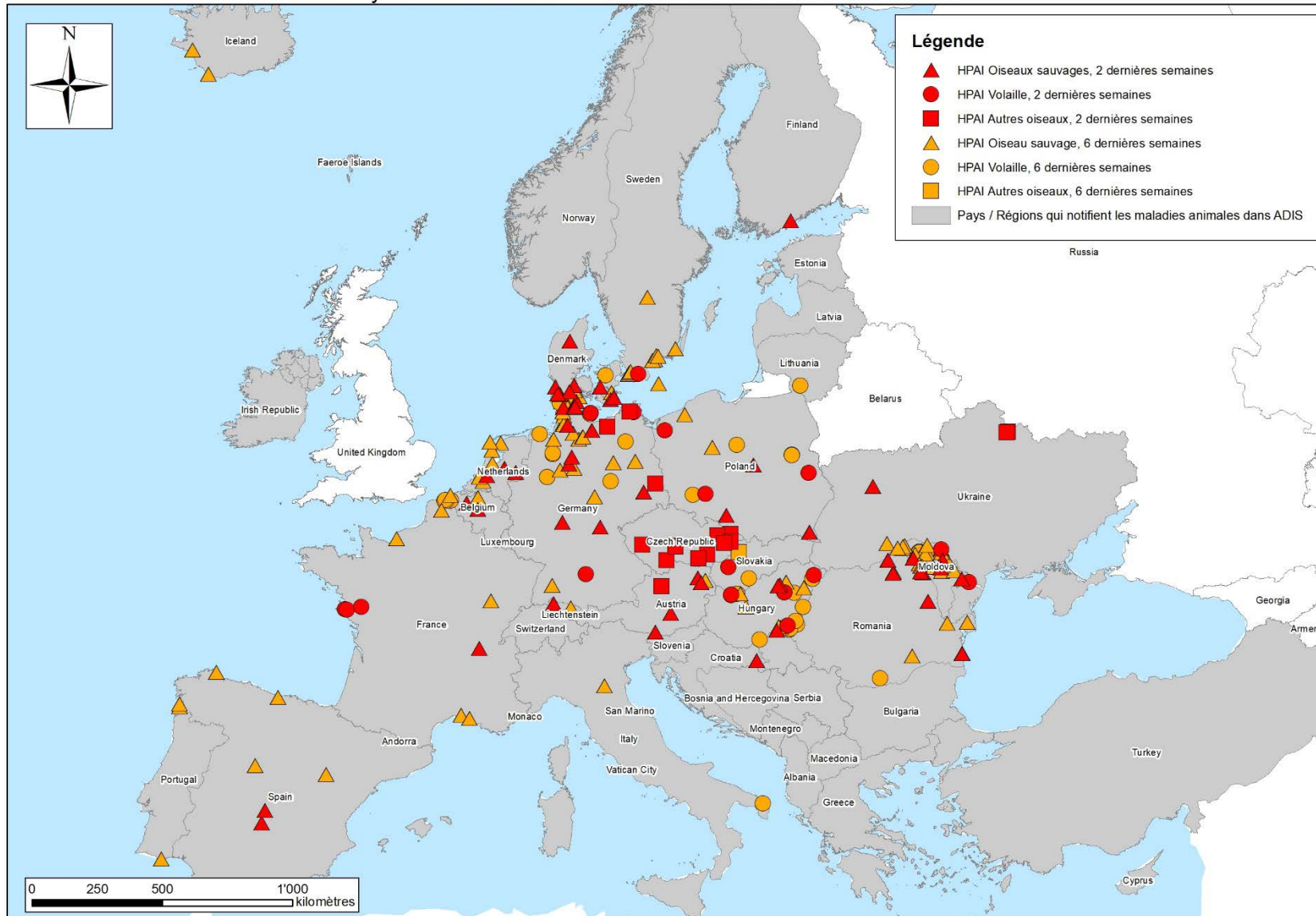
Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

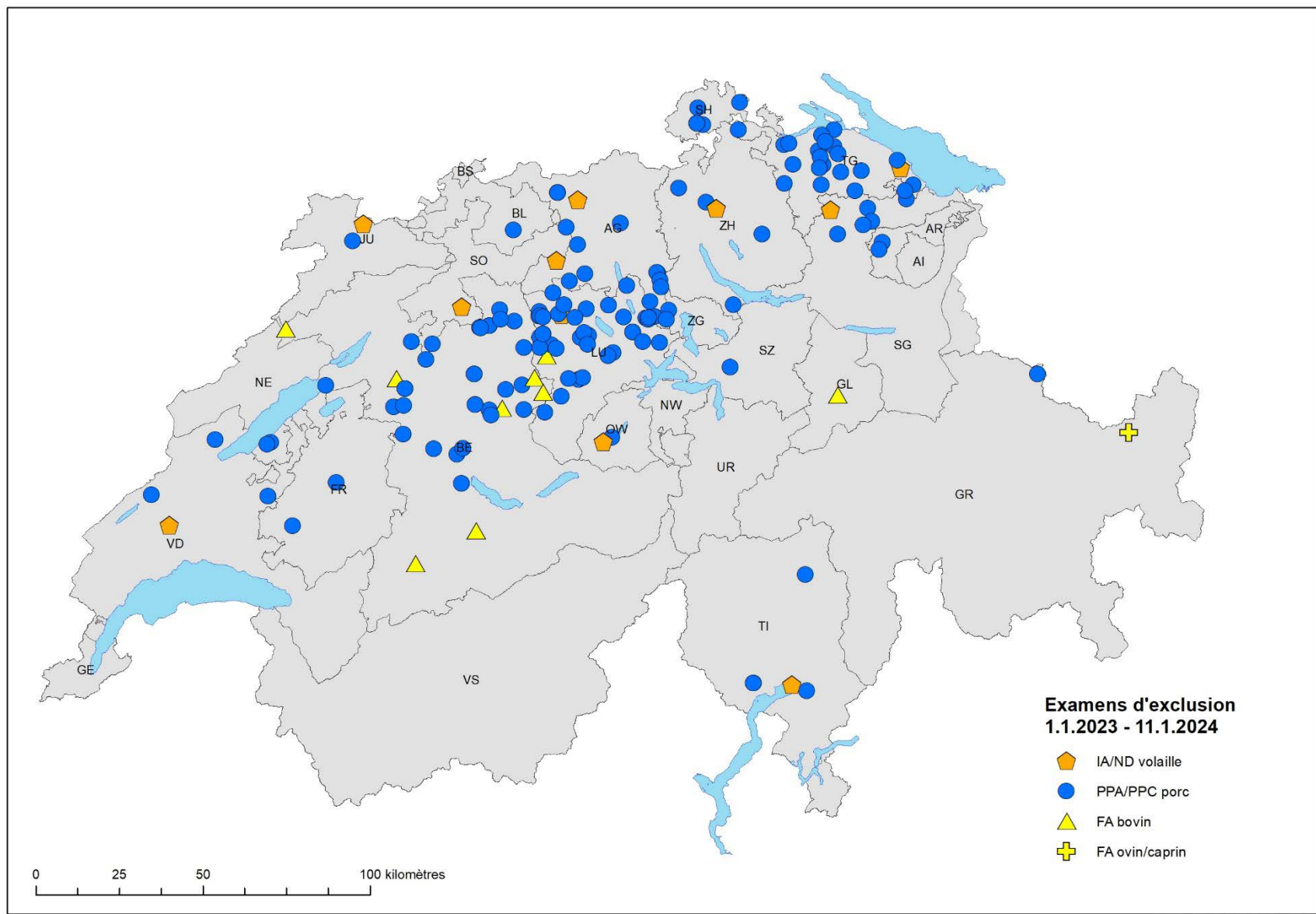
Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

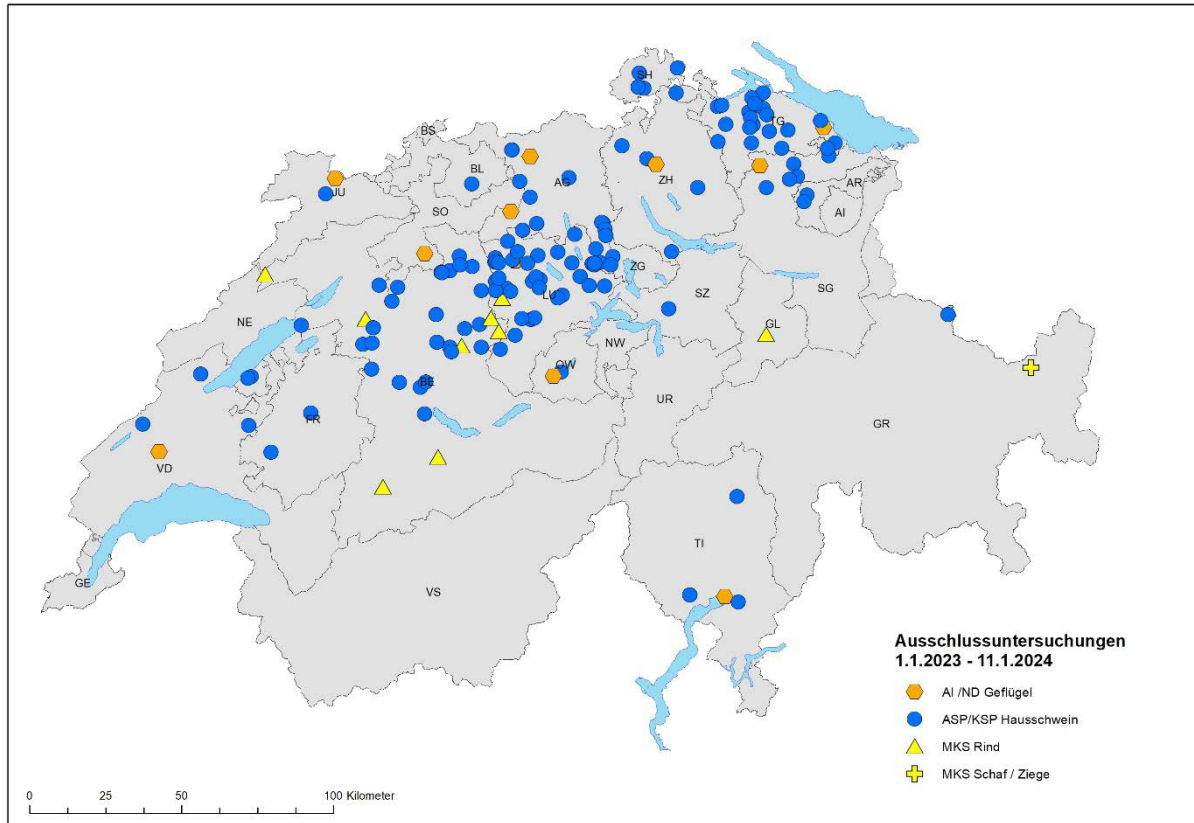
Foyers de HPAI dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



OSAV, 12.1.2024 - mbi



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).



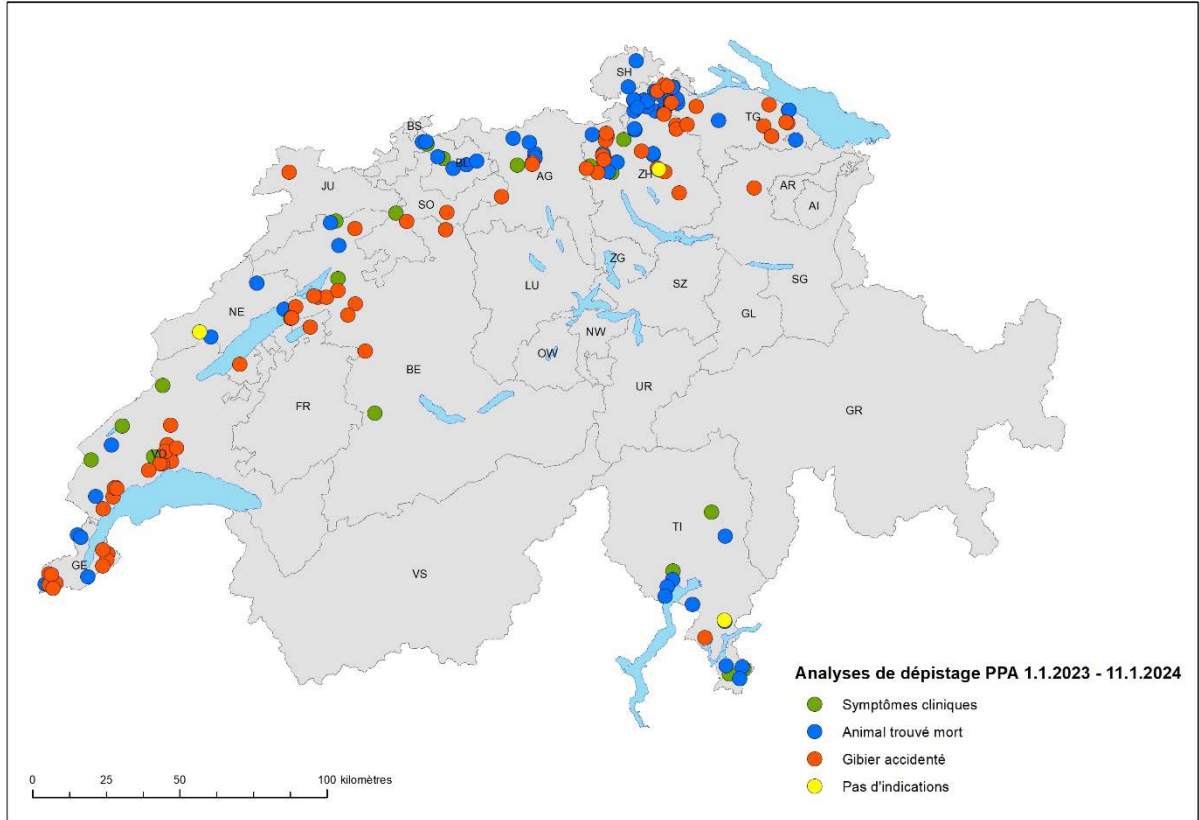
BLV, 11.1.2024 - mbi

Figure AUS_1 : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion entre le 1^{er} janvier 2023 et le 11 janvier 2024.

Tableau AUS_1 : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne Expéditeur.

Canton	Épizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
LU	PPA/PPC	28.11.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	04.12.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	FA	05.12.2023	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
BE	PPA/PPC	05.12.2023	PathoPig	Porc	3	négatif
SH	PPA/PPC	13.12.2023	PathoPig	Porc	3	négatif
TG	PPA/PPC	19.12.2023	PathoPig	Porc	3	négatif
LU	PPA/PPC	03.01.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif

Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).



OSAV, 11.1.2024 - mbi

Figure PPA_1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers qui ont été échantillonnés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 11 janvier 2024 pour le dépistage de la PPA.

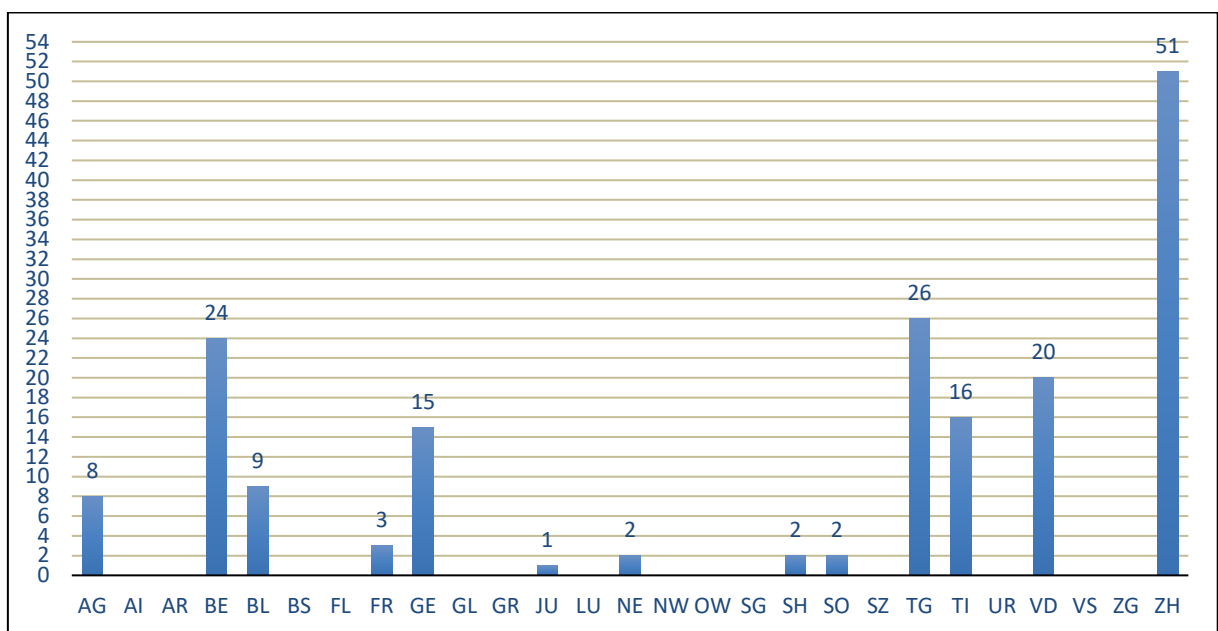


Figure PPA_2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 11 janvier 2024, par canton.

Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
TG	03.12.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
TG	07.12.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
BE	07.12.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	07.12.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
FR	07.12.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
GE	07.12.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
BE	07.12.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
VD	07.12.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
TG	09.12.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
GE	11.12.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
GE	11.12.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
TG	12.12.2023	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
VD	14.12.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
JU	16.12.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
FR	16.12.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
GE	18.12.2023	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
GE	18.12.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
GE	18.12.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
BE	19.12.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
GE	20.12.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
GE	20.12.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
BE	21.12.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	21.12.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
BL	22.12.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
ZH	23.12.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
GE	24.12.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	27.12.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
VD	27.12.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
GE	02.01.2024	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif